



VILLE D'UGINE

DECISION DU MAIRE N°2024-86

Service Assurances

Objet : Remboursement réparations sur véhicule appartenant à M. OUVRIL Tidjy (sinistre du 22 juillet 2024)

Le Maire de la Ville d'Ugine,

Vu l'article L2122.22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mai 2023 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal, notamment de régler les conséquences dommageables des accidents dans la limite de 250 €,

Considérant la responsabilité de la Commune sur le préjudice subi par M. OUVRIL Tidjy, le 22 juillet 2024, Chemin des Cèdres,

DECIDE

Article 1 : Il est décidé de rembourser à M. OUVRIL Tidjy, les frais de réparation de son véhicule d'un montant de 222.67 € (deux cent vingt-deux euros et soixante-sept centimes),

Article 2 : Madame la Directrice des Services de la ville d'Ugine et Madame Le Receveur Municipal sont chargées chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Le Maire
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif (2 place Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE cedex) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible sur : www.telerecours.fr

- Notifié le **19 DEC. 2024**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217303031-20241212-DEC2024-86-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2024

Publication : 19/12/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Ugine, le 12 décembre 2024

Franck LOMBARD

Maire d'Ugine

